

## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 3030000: industrie cinématographique**

En vigueur au 11/10/2008 (Dernière actualisation de la page 07/07/2015)

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel.

Pour les secteurs 'Production de films' et 'Exploitation de salles de cinéma' : voir respectivement les SCP 3030100 et 3030300. Les SCP 3030200 et 3030400 sont abrogées à partir du 11/10/2008.

Les travailleurs et les employeurs qui appartenaient jusqu'alors au SCP 3030200 et 3030400 sont repris dans la SCP 3030000. Il n'y a pas encore de CCT conclues avec un barème salarial pour ces deux sous-secteurs dans la CP 3030000.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d'application.